

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE SIXT SUR AFF

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2020-47 du 23/12/2020

Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats

Le maire de la commune de Sixt-sur-Aff

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies publiques et dans les parcs et jardins publics.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à SIXT sur AFF le 21/12/2020

Le Maire
René RIAUD

